

Syndicat National des Monuments Historiques CGT

Section Centre Val-de-Loire

Municipalisation du château d'Angers ? acte I : la convention de partenariat

Promesse de campagne

Sans information, ni concertation avec les personnels ou leurs représentants, le CMN fait cadeau à l'actuel maire d'Angers d'une promesse de campagne non tenue par son prédécesseur : ouvrir le château gratuitement aux Angevins.

Malgré les dénégations des directions locale et parisienne du CMN, c'est bien une tractation au long cours qui s'est déroulée durant l'hiver et le printemps pour aboutir aujourd'hui à la signature de cette convention entre la ville et le CMN.

Pour la municipalité, nul doute qu'il s'agisse d'une opération de communication; rappelons que les échéances électorales sont fixées à 2014 (élections municipales).

Pas de concertation ni d'information

Sans préjuger de la convention elle-même, qui prévoit la gratuité à une partie des habitants de la ville d'Angers (ceux détenteurs de la carte « a tout ») c'est bien la méthode, la désorganisation et le mépris des agents qui sont en cause.

Les directions changent mais les méthodes restent les mêmes, moins brutales sans doute, mais tout aussi expéditives. Pour preuve, le document a été diffusé aux personnels le 24 mai à 13h30 soit 48 heures après sa diffusion à la presse qui, par un article paru dans le Courrier de l'Ouest, apprenait aux agents ce même jour tous les détails du partenariat.

Même si la rédaction de la convention paraît équilibrée et fait référence à la concertation constante entre les deux partenaires, la mairie d'Angers est clairement en position de force. Ainsi, le 24 mai dernier, onze représentants de la municipalité se sont rendus au château pour une dernière réunion avant la signature de la convention. Face à eux... cinq agents du CMN seulement et aucun représentant du siège!

Par ailleurs, cette convention pose également des problèmes et des questionnements plus généraux :

- La discrimination territoriale concernant la gratuité aux seuls Angevins (avec restriction puisqu'ils doivent être détenteurs la carte « a tout »).
- Pourquoi seul le château devrait-il être gratuit et pas les musées appartenant à la ville ?
- La non compensation pour les pertes de recette liées au droit d'entrée.
- La gratuité sera-t-elle reconduite dans la future convention pluriannuelle ?
- Une enquête qualitative à 9200 euros : est-ce bien raisonnable ?
- Pourquoi le CMN fait-il ce cadeau à la ville d'Angers ?

61, rue de Richelieu 75002 Paris 101.40.15.51.70/71 101.40.15.51.77

Mel: snmh.cgt@culture.gouv.fr / Internet: www.cgt-culture.fr / Facebook: http://www.facebook.com/snmh.cgt

Les conséquences pour les personnels

Enfin cette convention soulève de la part des personnels des inquiétudes et des questions proprement liées à leur avenir, à leurs conditions de travail. En effet, nul doute que cette gratuité n'attire des visiteurs supplémentaires (c'est d'ailleurs un des objectifs de la convention) et n'entraîne un surcroit d'activité pour les agents du monument. De plus, de quelle manière se traduira la collaboration culturelle entre la ville et le monument telle que définie dans la convention? Avec quels moyens? Qui coordonne et surtout qui arbitre? Une fois de plus ce sont les agents, en bout de course, qui risquent de subir les conséquences de dysfonctionnements liés à une mauvaise organisation. C'est pourquoi, des moyens financiers et en personnels doivent absolument être renforcés. Les personnels demandent :

- La garantie concernant leurs statuts respectifs.
- Des garanties concernant les emplois, la résorption rapide de tous les postes non pourvus, la création de deux postes à la maintenance.
- Une augmentation de l'enveloppe de vacations affectée au dispositif « Vigipirate ».
- L'aménagement de l'accueil pour l'adapter au plan « Vigipirate ».
- Un règlement de visite valable et affiché à l'accueil du château.
- Le paiement en heures mécénat des évènements organisés par la ville.
- L'intégration des représentants du personnel au sein du comité de suivi décrit à l'article 5 de la convention.

Angers, le 3 juin 2013